

<https://www.amessi.org/Le-genocide-medical>



Le génocide médical

- SCANDALES MEDICAUX-MEDICAMENTEURS



Date de mise en ligne : mercredi 6 avril 2005

Copyright © AMESSI.Org® Alternatives Médecines Évolutives Santé et

Sciences Innovantes ® - Tous droits réservés

Sommaire

- [Le génocide médical](#)

Le génocide médical

Actuellement on nous martèle, dans les médias, la lutte contre la délinquance routière.

C'est vrai que 7 500 morts par an, c'est trop.

Mais pourquoi passe-t-on sous silence les 30 000 morts (estimation minimum) de maladies nosocomiales dans nos hôpitaux ?

4 FOIS PLUS !!! Dans ce cas, on peut parler de délinquance médicale.

Et la mafia médicale pose une chape de plomb sur les médias ; pour ces derniers il s'agit donc de complicité de délinquance médicale : désinformation par omission.

30 000 morts, oui dans nos hôpitaux.

Mais ailleurs ? Beaucoup plus.

Lorsque les nazis ont occupé la France, de 1940 à fin 1944, ils nous ont privé de liberté, confisqué notre souveraineté nationale et envoyé une partie de la population dans leurs camps d'extermination..

Un devoir de résistance s'est alors imposé à une partie de la nation avec les suites que l'on connaît.

Tous les ans, en France, le nombre de victimes de maladies nosocomiales frise le nombre de disparus en déportation. . . et sans suite judiciaire.

Vous prenez votre voiture tous les jours, faites en moyenne 15 000 kms par an.

Essayez de calculer combien de fois l'hôpital est plus dangereux, sachant que vous y ferez 1 à 2 séjour dans votre vie !!!!

Je vous conseille de lire, maintenant, les deux liens suivants :

La trilogie du mensonge

Vaccination massive contre la méningite

Si vous avez bien lu, on ne peut plus parler de délinquance médicale mais de génocide médical.

A ce niveau, là aussi, un devoir de résistance doit s'imposer à nous.

Pas de simples protestations.

Il apparaît aussi l'hypothèse que certains vaccins tels que ceux contre la méningite contiendraient probablement des microcristaux, nommés aussi « transpondeurs » qui permettraient d'avoir accès en permanence à de nombreuses informations sur les individus chez qui ils sont inoculés, et peut-être aussi de les influencer à distance.

Il existe en effet une multinationale, la TEXAS INSTRUMENTS, qui met au point les transpondeurs injectés chez les animaux qui servent actuellement à l'identification animale sur la planète entière. Des millions et des millions de transpondeurs sont déjà en place. On peut y coder toutes les caractéristiques génétiques de l'animal, ainsi que d'autres informations dont on pourrait avoir besoin, comme ses vaccinations, les aliments ingérés, etc.

Avant tout, il est urgent :

d'abord interpeller nos élus pour supprimer les lois vaccinalistes obligatoires scélérates et rétablir le droit de conscience pour chacun.

ensuite exiger que notre Représentant Permanent à l'ONU, M. Levitte Jean-David, sur instruction de notre gouvernement, inscrive à la Cour Pénale Internationale la notion de génocide médical comme crime contre l'humanité ainsi que la complicité de génocide médical.

Qui se souvient des Ernst Kaltenbrunner, Hans Frank, Wilhelm Frick, Julius Streicher, Fritz Sauckel, Arthur Seyss-Inquart, Walter Funk, Erich Raeder ?

Simple sous-fifres condamnés à Nuremberg :

« On savait pas, M'sieur. On faisait qu'appliquer les ordres ».

Cette notion de complicité de génocide médical doit s'appliquer individuellement à tous les grands prêtres de l'OMS, les diacres du Samu Social, les Mengele des ministères, les Bousquet de l'Institut Pasteur, les Papon de préfectures ou de Conseils Généraux, les manitous de la DDASS, les Mères Teresa de la seringue de nos lycées etc. . . Toujours pareil : « On savait pas, M'sieur. On faisait qu'appliquer les ordres ».

La C. P. I n'a-t-elle pas inscrit dans son préambule de constitution :

« La Cour Pénale Internationale (CPI) sera la première cour permanente, chargée d'enquêter et de »juger les individus accusés de violations massives du droit international humanitaire et des droits de l'Homme", c'est à dire de génocides, de crimes de guerre, de crime contre l'humanité et, une fois défini, de crimes d'agression.

A la différence de la Cour Internationale de Justice (CIJ), qui ne peut connaître que des différends opposant des Etats, la CPI est compétente pour juger les individus, indépendamment de leur qualité officielle et hiérarchique".

S'ils ne répondent pas à nos requêtes leur complicité sera alors évidente.

Libre à chacun d'imaginer une suite.

Sources

Auteur anonyme

« La Mafia Médicale » du Dr Guylaine Lanctot

<http://www.personocratia.com/>